

droit de la propriété industrielle

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE I

LA PROTECTION DES CRÉATIONS INDUSTRIELLES

PREMIÈRE PARTIE

LA PROTECTION DES CRÉATIONS UTILITAIRES : LE BREVET D'INVENTION

PREMIÈRE DIVISION

LE RÉGIME NATIONAL DES BREVETS D'INVENTION 5

TITRE I

LES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PROTECTION 5

SOUS-TITRE I. — LA DEMANDE DE BREVET 5

Chapitre I. — L'auteur de la demande de brevet 5

Section I. — Les demandes déposées avant le 1^{er} juillet 1979 5

§ 1. — Cas général 5

I. — Loi du 5 juillet 1844 5

II. — Loi du 2 janvier 1968 5

§ 2. — Cas des inventions d'employés 6

Section II. — Les demandes déposées après le 1^{er} juillet 1979 6

§ 1. — Cas général 6

§ 2. — Cas particuliers 6

I. — Les inventions concomitantes 6

II. — Les inventions d'employés 6

Chapitre II. — L'objet de la demande de brevet	7
Section I. — Les créations brevetables	7
§ 1. — Les créations qualifiées d'« inventions »	8
I. — <i>Ne sont pas des inventions : les découvertes, théories scientifiques et méthodes mathématiques</i>	8
II. — <i>Ne sont pas des inventions : les créations esthétiques</i>	8
III. — <i>Ne sont pas des inventions : les plans, principes et méthodes</i>	8
IV. — <i>Ne sont pas des inventions : les programmes d'ordinateur</i>	8
§ 2. — Les créations qualifiées de nouvelles	8
I. — <i>La nouveauté suppose la comparaison de l'invention à l'état de la technique</i>	9
II. — <i>La nouveauté suppose l'extériorité de l'invention par rapport à l'état de la technique</i>	11
§ 3. — Les créations présentant le caractère inventif	13
I. — <i>L'activité inventive suppose une comparaison de l'invention à l'état de la technique</i>	13
II. — <i>L'activité inventive suppose la non-évidence de l'invention par rapport à l'état de la technique</i>	14
§ 4. — Les créations susceptibles d'application industrielle ..	15
Section II. — Les créations non-brevetables	15
§ 1. — Les inventions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs	15
§ 2. — Les inventions concernant les espèces animales ou végétales	15
I. — <i>Principe : exclusion de la brevetabilité des inventions animales et végétales</i>	15
II. — <i>Exception : brevetabilité des inventions microbiologiques</i>	16
Chapitre III. — Les modalités de la demande de brevet ...	16
Section I. — L'auteur de la demande	16
Section II. — Le lieu de dépôt de la demande	16
Section III. — La présentation de la demande	16
§ 1. — Règles générales	17
§ 2. — La requête	17
I. — <i>Mentions obligatoires</i>	17
II. — <i>Mentions facultatives</i>	17
§ 3. — La description	18
I. — <i>Contenu de la description</i>	18
II. — <i>Formes de présentation de la description</i>	18
III. — <i>Caractères de la description</i>	18

§ 4. — Les revendications	19
I. — <i>Conditions d'établissement des revendications</i>	19
II. — <i>Moment d'établissement des revendications</i>	21
§ 5. — Les dessins et échantillons	22
I. — <i>Rôle des dessins</i>	22
II. — <i>Moment de dépôt des dessins</i>	22
§ 6. — L'abrégé du contenu technique de l'invention	22
§ 7. — La justification du paiement des taxes	22
§ 8. — Les documents justifiant une situation particulière ...	23
SOUS-TITRE II. — LA DÉLIVRANCE DU BREVET	24
Chapitre I. — L'examen de la demande de brevet	24
Section I. — Les initiatives de l'administration	24
§ 1. — Les décisions d'irrecevabilité de la demande	24
I. — <i>Irrecevabilité totale</i>	24
II. — <i>Irrecevabilité partielle</i>	25
§ 2. — L'examen par les services de la Défense nationale ...	25
I. — <i>Modalités de l'examen</i>	25
II. — <i>Conséquences de l'examen</i>	25
§ 3. — Les décisions de rejet de la demande	25
I. — <i>Rejet sanctionnant un vice de forme</i>	26
II. — <i>Rejet sanctionnant le vice de complexité</i>	26
III. — <i>Rejet sanctionnant l'insuffisance de la description ou des revendications</i>	27
IV. — <i>Rejet sanctionnant le défaut d'une condition de brevetabilité</i>	27
V. — <i>Rejet sanctionnant le non-rattachement des certificats d'addition</i>	28
Section II. — Les initiatives du déposant	28
§ 1. — Les initiatives affectant la demande	29
I. — <i>Le retrait de la demande</i>	29
II. — <i>La transformation de la demande</i>	29
III. — <i>La modification de la demande</i>	30
§ 2. — Les recours contre les décisions de l'administration ..	30
I. — <i>Les recours internes</i>	30
II. — <i>Les recours externes</i>	31
Chapitre II. — La procédure d'avis documentaire	31
Section I. — Déclenchement de la procédure	32
§ 1. — Les demandes concernées par la procédure	32
§ 2. — Les personnes ayant l'initiative de la procédure	32
I. — <i>Le déposant</i>	32
II. — <i>Les tiers</i>	32

Section II. — Déroulement de la procédure	32
§ 1. — Etablissement du rapport de recherche	32
§ 2. — Réplique du demandeur	33
Section III. — Dénouement de la procédure	33
§ 1. — Dénouement anticipé de la procédure	33
§ 2. — Dénouement normal de la procédure	33
I. — <i>Etablissement de l'avis documentaire</i>	33
II. — <i>Effets de l'avis documentaire</i>	33
Chapitre III. — La publication de la demande de brevet ...	34
Section I. — Conditions de la publication	34
§ 1. — Domaine de la publication	34
§ 2. — Moment de la publication	34
§ 3. — Formes de la publication	34
Section II. — Effets de la publication	35
§ 1. — Observations des tiers	35
§ 2. — Protection de l'invention	35
Chapitre IV. — La délivrance du brevet	35
Section I. — Les mesures constitutives de la délivrance	35
Section II. — Les mesures postérieures à la délivrance	35

TITRE II

LES EFFETS DE L'ACQUISITION DE LA PROTECTION

36

SOUS-TITRE I. — LA RÉSERVATION DE L'INVENTION BREVETÉE	36
Chapitre I. — Le sujet du droit de brevet	36
Section I. — Le propriétaire du brevet	36
Section II. — Les copropriétaires du brevet	37
§ 1. — Copropriétés créées avant le 1 ^{er} juillet 1979	37
I. — <i>Sous le régime de 1844</i>	37
II. — <i>Sous le régime de 1968</i>	37
§ 2. — Les copropriétés créées après le 1 ^{er} juillet 1979	38
I. — <i>Le fonctionnement de la copropriété</i>	38
II. — <i>La durée de la copropriété</i>	38

Chapitre II. — L'objet du droit de brevet	39
Section I. — Les prérogatives du breveté	39
§ 1. — Le contenu des prérogatives du breveté	39
I. — <i>Les actes d'exploitation interdits aux tiers</i>	39
II. — <i>Les actes d'exploitation autorisés aux tiers</i>	40
§ 2. — La sanction des prérogatives du breveté	41
I. — <i>Déclenchement de l'action en contrefaçon</i>	41
II. — <i>Déroulement de l'action en contrefaçon</i>	43
III. — <i>Dénouement de l'action en contrefaçon</i>	44
Section II. — Les charges du breveté	45
§ 1. — L'obligation au paiement des annuités	45
I. — <i>Contenu de l'obligation</i>	45
II. — <i>Sanction de l'obligation</i>	45
§ 2. — L'obligation d'exploiter l'invention brevetée	47
I. — <i>Sous le régime de 1844</i>	47
II. — <i>Sous le régime de 1968-1978</i>	47
SOUS-TITRE II. — LA COMMERCIALISATION DE L'INVENTION BREVETÉE	47
Chapitre I. — La commercialisation par voie contractuelle	47
Section I. — Le contrat de cession de brevet	48
§ 1. — Les conditions de la cession	48
I. — <i>Les parties au contrat</i>	48
II. — <i>L'objet du contrat</i>	49
§ 2. — Les effets de la cession	49
I. — <i>Transfert du droit de brevet</i>	49
II. — <i>Création d'obligations</i>	49
§ 3. — La fiscalité de la cession	50
Section II. — Le contrat de licence de brevet	51
§ 1. — Les conditions du contrat de licence	51
I. — <i>Les parties au contrat</i>	51
II. — <i>L'objet du contrat</i>	52
III. — <i>La durée du contrat</i>	52
IV. — <i>Le territoire contractuel</i>	53
§ 2. — Les effets du contrat de licence	53
I. — <i>Les obligations du concédant</i>	53
II. — <i>Les obligations du licencié</i>	54
§ 3. — La fiscalité du contrat de licence	55
Section III. — L'apport du brevet en société	55
§ 1. — L'apport en propriété	56
§ 2. — L'apport en jouissance	56

Chapitre II. — La commercialisation par voie autoritaire ..	56
Section I. — Opérations transférant le droit de brevet	56
§ 1. — L'expropriation du brevet	56
§ 2. — La mise en gage du brevet	56
Section II. — Opérations ne transférant pas le droit de brevet	57
§ 1. — Les licences d'origine judiciaire	57
I. — <i>La licence obligatoire pour non-exploitation</i>	58
II. — <i>La licence de dépendance</i>	58
§ 2. — Les licences d'origine administrative	59
I. — <i>La licence d'office dans l'intérêt de la santé publi-</i>	
<i>que</i>	59
II. — <i>La licence d'office dans l'intérêt du développement</i>	
<i>économique</i>	59
III. — <i>La licence d'office dans l'intérêt de la défense natio-</i>	
<i>nale</i>	60

DEUXIÈME DIVISION

LE RÉGIME INTERNATIONAL	
DES BREVETS D'INVENTION	61

TITRE I

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	61
--	----

Chapitre I. — Condition des étrangers	61
--	----

Chapitre II. — Conflits de lois	61
--	----

Section I. — Détermination de la loi applicable	61
--	----

Section II. — Domaine de la loi applicable	61
---	----

§ 1. — Régime juridique du brevet	61
---	----

§ 2. — Les opérations sur brevets	62
---	----

TITRE II

DROIT INTERNATIONAL CONVENTIONNEL	62
--	----

Chapitre I. — La convention de Paris du 20 mars 1883	62
--	----

Section I. — Condition des étrangers	62
---	----

Section II. — Conflits de lois	63
---	----

§ 1. — Principe : indépendance des brevets	63
--	----

§ 2. — Exception : droit de priorité unioniste	63
I. — <i>Conditions du droit de priorité</i>	63
II. — <i>Effets du droit de priorité</i>	63
Section III. — Harmonisation des droits nationaux	64
§ 1. — Règles concernant tous les droits de propriété industrielle	64
§ 2. — Règles spéciales aux brevets	64
Chapitre II. — La convention de Strasbourg du 27 novembre 1963	64
Chapitre III. — La convention de Washington du 13 juin 1970	64
Section I. — La demande internationale	65
Section II. — L'examen préliminaire international	65
Chapitre IV. — La convention de Strasbourg du 24 mars 1971	65
Chapitre V. — La convention de Munich du 5 octobre 1973	65
Section I. — L'obtention du brevet européen	66
§ 1. — Le dépôt de la demande	66
§ 2. — L'examen de la demande	66
Section II. — Les effets du brevet européen	66
Chapitre VI. — La convention de Luxembourg du 15 décembre 1975	66
Section I. — L'obtention du brevet communautaire	67
Section II. — Les effets du brevet communautaire	67
APPENDICE. — LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES	67
Chapitre I. — La protection nationale des obtentions végétales	68
Section I. — Les conditions d'acquisition de la protection ...	68
§ 1. — Les conditions de fond	68
I. — <i>La nouveauté</i>	68
II. — <i>L'homogénéité</i>	69
III. — <i>La stabilité</i>	69

§ 2. — Les conditions de forme	69
I. — <i>Le dépôt de la demande de protection</i>	69
II. — <i>La délivrance du titre de protection</i>	69
Section II. — Les effets de l'acquisition de la protection	69
§ 1. — Le droit conféré par le titre	70
I. — <i>Le contenu du droit</i>	70
II. — <i>La durée du droit</i>	70
III. — <i>La sanction du droit</i>	70
§ 2. — La commercialisation des certificats d'obtention végétale	71
I. — <i>Les opérations volontaires</i>	71
II. — <i>Les opérations autoritaires</i>	71
Chapitre II. — La protection internationale des obtentions végétales	72
Section I. — Droit international privé	72
§ 1. — Condition des étrangers	72
§ 2. — Conflits de lois	72
Section II. — Droit international conventionnel	72
§ 1. — Condition des étrangers unionistes	72
§ 2. — Conflits de lois	73
§ 3. — Droit uniforme	73

DEUXIÈME PARTIE

LA PROTECTION DES CRÉATIONS ORNEMENTALES : LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

PREMIÈRE DIVISION

<i>LE RÉGIME NATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES</i>	74
--	----

TITRE I

LES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PROTECTION	74
SOUS-TITRE I. — LES CONDITIONS DE FOND	74
Chapitre I. — Le caractère ornemental	74
Section I. — La forme n'a pas de fonction utilitaire	74

Section II. — La forme a une fonction utilitaire	75
§ 1. — La forme est dissociable de la fonction utilitaire	75
§ 2. — La forme est indissociable de la fonction utilitaire ...	75
I. — <i>Critères de la non-dissociabilité</i>	75
II. — <i>Conséquences de la non-dissociabilité</i>	75
Chapitre II. — Le caractère concret	75
Section I. — Principe	75
Section II. — Applications	76
Chapitre III. — Le caractère nouveau	76
Section I. — Les critères de la nouveauté	76
§ 1. — Les critères subjectifs rejetés	76
§ 2. — Les critères objectifs retenus	76
I. — <i>Une différence est nécessaire</i>	76
II. — <i>Une différence est suffisante</i>	77
Section II. — L'application des critères de la nouveauté	77
§ 1. — Les formes complexes	77
§ 2. — Les formes transposées	77
Chapitre IV. — Le caractère apparent	77
SOUS-TITRE II. — LES CONDITIONS DE FORME	78
Chapitre I. — Le lieu du dépôt	78
Section I. — Déposant domicilié en France	78
§ 1. — Déposant domicilié à Paris	78
§ 2. — Déposant domicilié hors de Paris	78
Section II. — Déposant domicilié à l'étranger	78
Chapitre II. — L'auteur du dépôt	79
Section I. — Le déposant est le créateur de l'objet	79
Section II. — Le déposant n'est pas le créateur de l'objet ...	79
§ 1. — Acquisition du droit postérieurement à la création ...	79
§ 2. — Acquisition du droit antérieurement à la création ...	79
I. — <i>Contrat de commande</i>	79
II. — <i>Contrat de travail</i>	80

Chapitre III. — Les modalités du dépôt	80
Section I. — Formalités remplies par le déposant	80
§ 1. — Dépôt de l'objet à protéger	80
§ 2. — Déclaration écrite	80
§ 3. — Paiement de taxes	80
§ 4. — Demande de publication du dépôt	81
Section II. — Formalités remplies par l'administration	81
§ 1. — Examen de la régularité formelle	81
§ 2. — Publication du dépôt	81

TITRE II

LES EFFETS DE L'ACQUISITION DE LA PROTECTION	81
SOUS-TITRE I. — LE DROIT DU TITULAIRE	82
Chapitre I. — Le contenu du droit	82
Section I. — Les prérogatives du titulaire	82
Section II. — Les charges du titulaire	82
Chapitre II. — La sanction du droit	82
Section I. — Déclenchement de l'action en contrefaçon	83
§ 1. — Qui peut déclencher l'action en contrefaçon ?	83
§ 2. — Quand peut être déclenchée l'action en contrefaçon ?	83
I. — <i>Point de départ du droit d'agir</i>	83
II. — <i>Point d'extinction du droit d'agir</i>	83
§ 3. — Où peut être déclenchée l'action en contrefaçon ? ...	83
I. — <i>La compétence ratione materiae</i>	83
II. — <i>La compétence ratione loci</i>	84
Section II. — Déroulement de l'action en contrefaçon	84
§ 1. — Les moyens du demandeur	84
I. — <i>Preuve de l'élément matériel de la contrefaçon</i> ...	84
II. — <i>Preuve de l'élément moral de la contrefaçon</i>	85
§ 2. — Les moyens du défendeur	85
I. — <i>Les moyens de défense concernant l'élément maté-</i>	
<i>riel</i>	85
II. — <i>Les moyens de défense concernant l'élément moral</i>	85
Section III. — Dénouement de l'action en contrefaçon	85
§ 1. — L'échec de l'action en contrefaçon	85
§ 2. — Le succès de l'action en contrefaçon	86

I. — <i>Le succès de l'action pénale</i>	86
II. — <i>Le succès de l'action civile</i>	86
SOUS-TITRE II. — LA COMMERCIALISATION DES DESSINS ET MODÈLES	87
Chapitre I. — Le contrat de cession	87
Section I. — Les conditions du contrat	87
§ 1. — Les conditions de fond	87
I. — <i>Les parties au contrat</i>	87
II. — <i>L'objet du contrat</i>	88
§ 2. — Les conditions de forme	88
I. — <i>Les conditions de validité</i>	88
II. — <i>Les conditions d'opposabilité aux tiers</i>	88
Section II. — Les effets du contrat	88
§ 1. — Effet translatif de droit	88
§ 2. — Effet créateur d'obligations	89
I. — <i>Les obligations du cédant</i>	89
II. — <i>Les obligations du cessionnaire</i>	89
Chapitre II. — Le contrat de licence	89
Chapitre III. — L'apport en société	90

DEUXIÈME DIVISION

LE RÉGIME INTERNATIONAL
DES DESSINS ET MODÈLES

Chapitre I. — Droit international privé	90
Section I. — Condition des étrangers	90
§ 1. — <i>Bénéfice de la loi de 1909</i>	90
§ 2. — <i>Application de règles spéciales</i>	90
Section II. — Conflits de lois	91
Chapitre II. — Droit international conventionnel	91
Section I. — La convention de Paris du 23 mars 1883	91
§ 1. — <i>Condition des étrangers</i>	91
I. — <i>Régime de principe</i>	91
II. — <i>Régime d'exception</i>	91
§ 2. — <i>Conflits de lois</i>	92

§ 3. — Droit uniforme	92
I. — Règles communes	92
II. — Règles particulières à certains états	92
Section II. — Les conventions internationales relatives au droit d'auteur	93

LIVRE II

LA PROTECTION DES SIGNES DISTINCTIFS

PREMIÈRE PARTIE

LES SIGNES DISTINCTIFS DES PRODUITS ET SERVICES

PREMIÈRE DIVISION

LES MARQUES DE FABRIQUE DE COMMERCE OU DE SERVICE	95
--	----

TITRE I

LE RÉGIME NATIONAL DES MARQUES	95
---	-----------

SOUS-TITRE I. — LES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PROTECTION	95
--	-----------

Chapitre I. — Les conditions de fond	95
---	-----------

Section I. — Le caractère licite de la marque	96
--	-----------

§ 1. — Les signes dont le choix est autorisé	96
--	----

I. — <i>Les signes dénominatifs</i>	96
---	----

II. — <i>Les signes figuratifs</i>	97
--	----

§ 2. — Les signes dont le choix est interdit	98
--	----

I. — <i>Les interdictions générales</i>	98
---	----

II. — <i>Les interdictions spéciales</i>	99
--	----

Section II. — Le caractère distinctif de la marque	99
---	-----------

§ 1. — Les critères du caractère distinctif	99
---	----

I. — <i>Les critères négatifs</i>	99
---	----

II. — <i>Les critères positifs</i>	101
--	-----

§ 2. — La date d'appréciation du caractère distinctif	101
I. — <i>Principe</i>	101
II. — <i>Exceptions</i>	101
Section III. — Le caractère disponible de la marque	102
§ 1. — Signes rendus indisponibles par le droit de la concurrence	102
I. — <i>L'appropriation antérieure comme marque</i>	102
II. — <i>L'appropriation antérieure comme nom commercial ou enseigne</i>	103
III. — <i>L'appropriation antérieure comme appellation d'origine</i>	103
§ 2. — Les signes rendus indisponibles par le droit d'auteur	104
§ 3. — Les signes rendus indisponibles par les droits de la personnalité	104
Chapitre II. — Les conditions de forme	104
Section I. — L'acquisition du droit sous la loi du 23 juin 1857	105
§ 1. — Le rôle constitutif de l'usage du signe	105
I. — <i>Caractères de l'usage constitutif de droit</i>	105
II. — <i>Bénéficiaire de l'usage constitutif de droit</i>	105
III. — <i>Preuve de l'usage constitutif de droit</i>	106
§ 2. — Le rôle déclaratif du dépôt du signe	106
I. — <i>Le rôle du dépôt en présence d'un usage antérieur</i>	106
II. — <i>Le rôle du dépôt en absence d'usage antérieur</i>	106
Section II. — L'acquisition du droit sous la loi du 31 décembre 1964	106
§ 1. — Principe : acquisition du droit par le dépôt	107
I. — <i>Déclenchement de la procédure d'enregistrement</i> ..	107
II. — <i>Déroulement de la procédure d'enregistrement</i> ...	108
III. — <i>Dénouement de la procédure d'enregistrement</i>	109
§ 2. — Exception : acquisition du droit sans dépôt	110
I. — <i>Les droits acquis avant la loi de 1964</i>	110
II. — <i>Les droits acquis par la notoriété</i>	110
SOUS-TITRE II. — LES EFFETS DE L'ACQUISITION DE LA PROTECTION	111
Chapitre I. — Le droit du titulaire de la marque	111
Section I. — La durée du droit	111
§ 1. — La date de prise d'effet du droit	111
I. — <i>Les droits acquis sous la loi de 1857</i>	111
II. — <i>Les droits acquis sous la loi de 1964</i>	111
§ 2. — La date d'extinction du droit	112
I. — <i>Absence de date d'extinction normale</i>	112
II. — <i>Présence de dates d'extinction anormales</i>	113

Section II. — Le contenu du droit	116
§ 1. — Les prérogatives du titulaire	116
I. — <i>L'objet des prérogatives</i>	116
II. — <i>L'étendue des prérogatives</i>	117
§ 2. — Les charges du titulaire	117
I. — <i>Les charges résultant du droit de la propriété industrielle</i>	117
II. — <i>Les charges résultant du droit de la concurrence</i> ..	118
Section III. — La sanction du droit	118
§ 1. — Déclenchement de l'action en contrefaçon	118
I. — <i>Qui peut déclencher l'action ?</i>	118
II. — <i>Quand peut être déclenchée l'action ?</i>	119
III. — <i>Où peut être déclenchée l'action ?</i>	119
§ 2. — Déroulement de l'action en contrefaçon	120
I. — <i>Les moyens du demandeur</i>	120
II. — <i>Les moyens du défendeur</i>	123
§ 3. — Dénouement de l'action en contrefaçon	125
I. — <i>Rejet de l'action</i>	125
II. — <i>Succès de l'action</i>	125
 Chapitre II. — La commercialisation du droit sur la mar- que	 127
 Généralités	 127
 A. — Règles communes à tous les contrats sur les mar- ques	 127
 B. — Règles spécifiques aux contrats avec l'étranger ...	 127
Section I. — La commercialisation par voie contractuelle	127
§ 1. — Le contrat de cession de marque	127
I. — <i>Les conditions du contrat</i>	128
II. — <i>Les effets du contrat</i>	129
§ 2. — Le contrat de licence de marque	130
I. — <i>Les conditions du contrat</i>	130
II. — <i>Les effets du contrat</i>	131
§ 3. — L'apport de la marque en société	133
I. — <i>L'apport en propriété</i>	133
II. — <i>L'apport en jouissance</i>	134
Section II. — La commercialisation par voie autoritaire	134
§ 1. — L'expropriation de la marque	134
§ 2. — La mise en gage de la marque (nantissement)	134

APPENDICE. — LES MARQUES COLLECTIVES	134
Section I. — Les conditions d'acquisition de la protection ...	135
§ 1. — Les conditions de fond	135
I. — <i>Le titulaire</i>	135
II. — <i>Les conditions de validité</i>	135
§ 2. — Les conditions de forme	135
Section II. — Les effets de l'acquisition de la protection	135
§ 1. — Le droit du titulaire	135
I. — <i>Le contenu du droit</i>	135
II. — <i>La durée du droit</i>	136
III. — <i>La sanction du droit</i>	136
§ 2. — La commercialisation des marques collectives	136

TITRE II

LE RÉGIME INTERNATIONAL DES MARQUES

137

Chapitre I. — Droit international privé	137
Section I. — Condition des étrangers	137
§ 1. — Etrangers domiciliés ou établis en France	137
§ 2. — Etrangers non domiciliés ni établis en France	137
Section II. — Conflits de lois	138
§ 1. — La loi applicable au régime des marques	138
I. — <i>Principe</i>	138
II. — <i>Exception</i>	138
§ 2. — La loi applicable aux contrats internationaux sur les marques	138
I. — <i>La loi applicable aux problèmes contractuels</i>	138
II. — <i>La loi applicable aux problèmes des marques</i>	138
Chapitre II. — Droit international conventionnel	138
Section I. — La convention de Paris du 20 mars 1883	139
§ 1. — Le régime général de la convention	139
I. — <i>Les règles relatives au droit international privé</i> ...	139
II. — <i>Les règles d'harmonisation du droit des marques</i> ..	140
§ 2. — Les arrangements particuliers au sein de la Convention de Paris	141
I. — <i>L'arrangement de Madrid du 4 avril 1891</i>	141
II. — <i>L'arrangement de Vienne du 12 juin 1973</i>	142
III. — <i>L'arrangement de Nice du 15 juillet 1951</i>	142

Section II. — Les projets de conventions internationales	143
§ 1. — <i>Projet de loi-type pour les pays en voie de développement</i>	143
§ 2. — <i>Projet de marque communautaire</i>	143

DEUXIÈME DIVISION

<i>LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET INDICATIONS DE PROVENANCE</i>	143
--	-----

TITRE I

LES APPELLATIONS D'ORIGINE	144
---	------------

Chapitre I. — Les conditions d'acquisition de la protection	144
--	------------

Section I. — Les appellations d'origine simples	144
--	------------

§ 1. — <i>Les conditions de fond</i>	144
--	-----

§ 2. — <i>Les conditions de forme</i>	144
---	-----

I. — <i>La procédure judiciaire</i>	144
---	-----

II. — <i>La procédure administrative</i>	145
--	-----

Section II. — Les appellations d'origine contrôlées et V.D.Q.S.	145
--	------------

Chapitre II. — Les effets de l'acquisition de la protection .	145
--	------------

Section I. — Le régime national de protection	145
--	------------

§ 1. — <i>Le contenu de la protection</i>	145
---	-----

§ 2. — <i>La durée de la protection</i>	145
---	-----

§ 3. — <i>La sanction de la protection</i>	146
--	-----

I. — <i>Les sanctions pénales</i>	146
---	-----

II. — <i>Les sanctions civiles</i>	146
--	-----

Section II. — Le régime international de protection	146
--	------------

TITRE II

LES INDICATIONS DE PROVENANCE	146
--	------------

Chapitre I. — Les conditions d'acquisition de la protection	147
--	------------

Chapitre II. — Les effets de l'acquisition de la protection .	147
--	------------

Section I. — Les sanctions pénales	147
---	------------

Section II. — Les sanctions civiles	147
--	------------

DEUXIÈME PARTIE

**LES SIGNES DISTINCTIFS
DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX**

TITRE I

LE NOM COMMERCIAL	148
Chapitre I. — Les conditions d'acquisition de la protection	148
Section I. — Les conditions de fond	148
§ 1. — Principe : liberté de choix	148
§ 2. — Atténuation : limites à la liberté de choix	148
Section II. — Les conditions de forme	149
Chapitre II. — Les effets de l'acquisition de la protection .	149
Section I. — Les moyens de la protection	149
§ 1. — La protection nationale	149
I. — <i>Durée de la protection</i>	149
II. — <i>Sanction de la protection</i>	149
§ 2. — La protection internationale	150
I. — <i>Droit international privé</i>	150
II. — <i>Droit international conventionnel</i>	150
Section II. — La cession du nom commercial	151
§ 1. — Les conditions de la cession	151
I. — <i>La cession du nom commercial lors de la cession du fonds de commerce</i>	151
II. — <i>La cession du nom commercial hors de la cession du fonds de commerce</i>	151
§ 2. — Les effets de la cession	151
I. — <i>La transmission du nom commercial</i>	151
II. — <i>Les obligations des parties</i>	152

TITRE II

L'ENSEIGNE	152
Chapitre I. — Les conditions d'acquisition de la protection	152
Section I. — Les conditions de fond	152
Section II. — Les conditions de forme	153

Chapitre II. — Les effets de l'acquisition de la protection .	153
Section I. — La protection nationale	153
§ 1. — Durée de la protection	153
§ 2. — Sanction de la protection	153
Section II. — La protection internationale	153
Index alphabétique	155
Table des matières	161